REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2020_102

AR Prefecture

005-200034502-20201209-2020_102-DE
Reçu le 11/12/2020
Publié le 11/12/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt le neuf du mois de décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 4 décembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, , M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT et Mme Marie FESTA.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – RECOURS SUR LE PLU DES CONSORTS CONTE PARPILLON ET VIDAL

Monsieur le Maire

Rappelle que par requête du 20 février 2020, Madame Maryse CONTE, Madame Chantal PARPILLON, et Madame Anna VIDAL ont saisi le Tribunal administratif de MARSEILLE afin de demander :

- L'annulation de la délibération du 19 février 2020 approuvant le PLU de la Commune.
- A titre subsidiaire, l'annulation de la délibération du 19 février 2020 approuvant le PLU de la Commune en tant qu'elle crée l'emplacement réservé n°20 ;
- La condamnation de la Commune à leur verser une somme de 4.000€ en application de l'article L 761-1 du CJA

Rappelle qu'il convient de régulariser la procédure devant le Tribunal administratif de MARSEILLE et de permettre à la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette procédure initiée par les requérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** Monsieur le Maire à représenter la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR devant le Tribunal administratif de MARSEILLE afin d'obtenir le rejet du recours des requérants tendant à l'annulation de la délibération du 19 février 2020 approuvant le PLU de la Commune et à la condamnation de la Commune à leur verser une somme de 4.000€ en application de l'article L 761-1 du CJA ,

ARTICLE 2. **Préciser** que Monsieur Maire est habilité à agir et à représenter la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR en justice tant en première instance qu'en appel ou en cassation le cas échéant,

ARTICLE 3. **Confier** la défense des intérêts de la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR à Maître François DESSINGES, Avocat de la SCP TOMASI-GARCIA & Associés, Les Terrasses de l'Europe B, 3 Rue Emile Rolland, à GAP,

ARTICLE 4. **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**16**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**1**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 09 DEC. 2020

Ainsi fait et délibéré le 9 décembre 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK